Trading 212 UK Ltd.
Aldermary House
10-15 Queen Street, London, EC4N 1TX

Politique d'exécution des ordres

1. Introduction.

1.1. En vertu des lois applicables, Trading 212 UK Limited (« **Trading 212** », « **Société** », « **nous** » ou « **notre** ») est tenue de mettre en place une politique d'exécution des ordres et de prendre toutes les mesures suffisantes pour obtenir les meilleurs résultats possibles pour ses Clients lors de l'exécution de leurs Ordres.

1.2. La présente Politique d'exécution des ordres (« **Politique** ») fait partie intégrante de notre Accord avec vous et définit les moyens par lesquels nous respectons nos obligations de meilleure exécution lorsque nous exécutons des ordres pour nos Clients.

1.3. Cette politique n'impose aucune responsabilité ou obligation fiduciaire au-delà des obligations réglementaires spécifiques qui nous incombent ou qui peuvent être contractées entre nous.

1.4. Cette Politique s'applique à tous les Ordres exécutés par Trading 212 pour le compte de ses Clients, dans tous les instruments financiers que nous offrons dans les comptes Invest, les comptes Stocks ISA et les comptes CFD. Pour les clients titulaires d'un compte Invest ou d'un compte Stocks ISA, les dispositions générales ci-dessous et les dispositions spécifiques énoncées dans la **Section A** s'appliquent. Pour les comptes CFD, les dispositions générales ci-dessous et les dispositions spécifiques de la **Section B** s'appliquent.

1.5. Tous les termes qui ne sont pas définis dans le présent document ont la signification qui leur est donnée dans les Invest Terms et/ou les CFD Terms (selon le cas). En cas d'incohérence, la présente Politique d'exécution des ordres prévaudra sur les Conditions applicables à Invest et/ou les conditions applicables aux CFD (le cas échéant).

2. Facteurs d’exécution.

2.1. Lors de l'exécution des Ordres sur l'ensemble des instruments financiers de Trading 212, nous prenons en compte les facteurs suivants, qui s'appliquent de la même manière à tous les Clients de détail.

2.2. Nous nous efforcerons toujours de vous fournir le meilleur résultat possible, déterminé principalement par le prix total, qui comprend à la fois le prix de l'instrument financier et les coûts d'exécution connexes. Toutefois, nous prendrons également en compte d'autres facteurs, tels que la rapidité et la probabilité d'exécution, en particulier dans les cas où ils sont déterminants pour obtenir le meilleur résultat. Nous nous efforçons d'exécuter tous les Ordres dans la mesure du possible, mais nous pouvons refuser l'exécution d'un Ordre particulier conformément à l'Accord.

2.3. Les facteurs d’exécution que nous prenons en compte sont les suivants :

- **Prix :** le prix auquel un Ordre est exécuté. Nous cherchons à obtenir le meilleur prix possible dans les conditions du marché, en tenant compte de la liquidité et des spreads entre les cours acheteur et vendeur.
- **Coûts** : toutes les dépenses liées à l'exécution des Ordres, y compris les spreads, les commissions, les frais de change, les frais de compensation, les frais réglementaires et tous les autres coûts associés. Nous cherchons à minimiser les coûts sans compromettre la qualité de l'exécution.
- **Vitesse** : le temps nécessaire à l'exécution d'un Ordre, qui peut être crucial sur des marchés volatiles. La vitesse d'exécution dépend principalement de la disponibilité des prix de tiers, de la taille de l'ordre et des facteurs influençant le marché sous-jacent. Nous nous efforçons d'exécuter rapidement les ordres des clients tout en tenant compte des autres facteurs d'exécution.
- **Probabilité d'exécution et de règlement** : probabilité qu'un Ordre soit exécuté avec succès, compte tenu de la liquidité du marché et des retards potentiels des contreparties.
- **Taille et nature des Ordres** : notre site web indique la valeur des tailles minimale et maximale des Ordres pour différents produits/instruments. Les tailles maximales et minimales des transactions varient en fonction des conditions du marché et restent à la

seule discrétion de T212. Si la taille de votre ordre est supérieure à la taille maximale de transaction, Trading 212 peut ne pas être en mesure d'exécuter cet ordre et l'ordre peut être rejeté ou annulé. Toutefois, Trading 212 peut offrir des liquidités supplémentaires à sa seule discrétion. Pour les transactions importantes ou illiquides, T212 peut donner la priorité au prix plutôt qu'à la vitesse et n'accepter l'exécution qu'après avoir géré l'exposition au marché.

3. Critères d'exécution.

3.1. Nous sommes tenus de déterminer l'importance relative des facteurs d'exécution susmentionnés en tenant compte des critères d'exécution suivants :

(a) La catégorisation du client (Client de détail, Client professionnel ou Contrepartie éligible) ;

(b) Les caractéristiques de l'ordre du client (c'est-à-dire la taille et la nature de l'ordre) ;

(c) Les caractéristiques des instruments financiers visés par l'Ordre ; et

(d) Les caractéristiques des lieux d'exécution vers lesquels l'Ordre peut être dirigé (le cas échéant).

3.2. En fonction du type de compte que vous détenez chez nous (compte Invest, compte Stocks ISA et/ou compte CFD), tous ces critères ne seront pas pertinents dans chaque cas ni également pertinents dans le cadre de notre relation.

4. Instructions spécifiques du client.

4.1. Trading 212 peut recevoir des instructions spécifiques de votre part sur la manière d'exécuter un Ordre, qui concerne probablement le prix et/ou le moment de l'exécution (c'est-à-dire les Ordres à cours limité, les Stop Loss, etc). Sous réserve de notre Accord avec vous, nous exécuterons les ordres conformément aux instructions que vous nous donnez, à moins que les règles de trading pour des marchés spécifiques ou les conditions du marché ne nous empêchent de le faire.

4.2. Toute instruction spécifique de ce type prévaudra sur l'approche que nous avons adoptée dans le cadre de la présente Politique, et

de telles instructions peuvent nous empêcher de prendre les mesures décrites dans la Politique pour obtenir
le meilleur résultat possible pour vous.

5. Trading en dehors d'un marché réglementé, MTF ou OTF.

5.1. En vertu des Lois applicables, si un Instrument financier est admis au trading sur un Marché réglementé, une plateforme multilatérale de trading (**MTF**), ou un Système organisé de négociation (**OTF**), nous pouvons exécuter des ordres en dehors de ces lieux lorsque nous estimons que c'est dans votre meilleur intérêt. Dans de tels cas, nous sommes tenus d'obtenir votre consentement exprès préalable. En acceptant nos conditions et cette Politique, vous consentez à la possibilité que vos ordres soient exécutés en dehors de ces lieux de trading.

5.2. Trading 212 peut exécuter les Ordres de courtage d'actions des clients (voir section A ci-dessous) et exécutera les Ordres de CFD des clients (voir section B ci-dessous) en dehors d'un Marché réglementé ou d'un MTF. Cette approche nous permet d'obtenir en permanence le meilleur prix pour vos ordres ; toutefois, elle introduit un risque de contrepartie et de règlement plus important que la négociation sur une bourse. De plus amples détails sur ces risques sont présentés dans notre Avis de divulgation disponible sur notre site web.

5.3. Les ordres exécutés en dehors d'un marché réglementé, d'un MTF ou d'un OTF seront conformes à nos obligations de meilleure exécution et ne vous désavantageront pas.

6. Slippage et écarts de marché.

6.1. Tous les types d'Ordres peuvent être affectés par le « slippage » ou les « écarts de marché ». Le slippage et les écarts de marché sont des éléments courants de la négociation d'instruments financiers.

6.2. Le slippage désigne le fait que le prix auquel un ordre est exécuté diffère du prix prévu ou affiché en raison des conditions du marché. Ce phénomène peut se produire en période de

forte volatilité ou de faible liquidité, par exemple lors d'annonces de nouvelles, d'événements économiques ou d'ouvertures de marchés.

6.3. Le slippage d'un ordre peut avoir deux effets :

- Slippage positif : lorsque le prix exécuté est meilleur que le prix demandé.
- Slippage négatif : lorsque le prix exécuté est inférieur au prix demandé.

6.4. Notre approche consiste à répercuter les slippages positifs et négatifs sur les clients au fur et à mesure qu'ils se produisent. Les Ordres ne sont pas toujours exécutés au prix demandé, mais au prochain prix du marché disponible.

6.5. Un écart de marché est un mouvement de prix soudain sans aucune transaction entre les deux. Ce phénomène se produit souvent lorsqu'un marché s'ouvre après une période de fermeture ou lorsque le trading est suspendue en raison des règles de la bourse. Si un écart de marché se produit, les ordres sont exécutés dès que cela est raisonnablement possible dans les conditions de liquidité qui prévalent. Le prix d'exécution peut différer du prix de l'ordre ou d'autres prix de marché disponibles ailleurs.

7. Examen et suivi.

7.1. Nous sommes tenus de contrôler l'efficacité de nos dispositions en matière d'exécution des ordres et de cette Politique d'exécution des ordres afin d'identifier et, le cas échéant, de corriger toute lacune. Nos auditeurs internes évaluent également de manière indépendante la manière dont les ordres sont exécutés afin de s'assurer de l'efficacité des processus.

7.2. Trading 212 évaluera périodiquement si ses lieux d'exécution fournissent le meilleur résultat possible pour vous ou si nous devons modifier nos modalités d'exécution. Nous réexaminerons nos dispositions en matière d'exécution des ordres et cette Politique d'exécution des ordres au moins une fois par an ou à chaque fois qu'un changement important se produira et affectera notre capacité à obtenir le meilleur résultat pour l'exécution des ordres de manière cohérente. Aux fins de cette Politique, un changement important est un événement significatif susceptible d'avoir une incidence sur les paramètres de la meilleure exécution, tels que le coût, le prix, la rapidité, la probabilité

d'exécution et de règlement, la taille, la nature ou toute autre considération pertinente pour l'exécution de l'Ordre.

7.3. Ces modifications importantes incluront, entre autres, la prise en compte des éléments suivants :

- l'ajout ou la suppression de lieux d'exécution ou de courtiers tiers ;
- les modifications apportées aux instruments financiers ou aux services offerts par la Société ;
- les changements dans l'importance relative des facteurs et critères de meilleure exécution ;
- l'impact des matières premières sur le marché ;
- un changement majeur dans les accords existants, tel qu'un changement important dans les ressources humaines ou techniques sur lesquelles la Société s'appuie pour fournir la meilleure exécution ;
- des plaintes relatives à un problème majeur constaté par les clients.

7.4. Dans des cas exceptionnels, notamment en cas de défaillance du système ou de conditions de marché exceptionnelles, y compris en cas d'échec de la communication avec les intermédiaires sélectionnés, la Société peut être obligée de s'écarter des principes d'exécution prévus dans cette Politique. Même dans ces circonstances, nous ferons tout notre possible pour obtenir le meilleur résultat possible pour vous.

8. Consentement.

8.1. Cette Politique d'exécution des ordres fait partie intégrante de notre Accord avec vous pour la fourniture de services de courtage d'actions et/ou de services de CFD. En utilisant nos services, vous acceptez la présente Politique d'exécution des ordres et y consentez.

8.2. Si nous apportons des modifications à cette Politique d'exécution des ordres, nous vous donnerons toujours un préavis écrit d'au moins 30 jours avant de procéder à la modification, sauf si le droit applicable l'exige. Votre utilisation continue de nos Services après une telle notification constitue votre acceptation de la Politique révisée.

9. Communication.

9.1. Si vous avez des questions sur cette Politique d'exécution des ordres ou si vous souhaitez obtenir des informations supplémentaires sur la manière dont vos ordres sont traités, veuillez nous contacter à info@trading212.com.

SECTION A

Services de courtage d'actions

La présente section A s'applique aux Comptes Invest, aux Comptes Stocks ISA et aux Ordres passés par les clients utilisant nos Services de courtage d'actions.

10. Traitement et exécution des ordres.

10.1. Pour les transactions sur actions, Trading 212 peut agir en tant qu'agent et transmettre vos Ordres directement à l'un de ses courtiers tiers désignés pour exécution sur un lieu disponible, ou agir en tant que principal et exécuter les Ordres par l'intermédiaire de son propre lieu d'Internalisation systématique. Les Clients seront toujours informés du lieu d'exécution suite à l'exécution de l'Ordre.

10.2. Lorsque les ordres sont exécutés par l'Internalisateur systématique (IS) de Trading 212, cela signifie que Trading 212 facilite l'exécution des ordres des clients en les exécutant depuis son propre inventaire, plutôt que de les acheminer vers des lieux externes. Trading 212 assure la meilleure exécution en s'appuyant sur les meilleurs cours acheteur et vendeur disponibles sur la bourse de référence au moment de l'exécution de l'ordre. Par exemple, si le meilleur cours acheteur/vendeur pour une action sur la bourse de référence est de 100,50 €/100,55 €, tout ordre de client exécuté par l'intermédiaire de l'IS de Trading 212 sera exécuté à un prix qui n'est pas inférieur à ces niveaux.

10.3. Tous les ordres passés dans le cadre des Services de courtage d'actions sont traités conformément à nos obligations de meilleure exécution et à cette Politique. Les Ordres sont exécutés rapidement, sous réserve des conditions de marché, de la liquidité et de la disponibilité du lieu de négociation. La vitesse d'exécution et le prix dépendent des facteurs externes du marché et du type d'ordre. En cas de volatilité extrême du marché ou de faible liquidité, les ordres peuvent faire l'objet de retards, d'une exécution partielle ou d'un rejet.

10.4. Dans certaines situations, nous pouvons procéder à une exécution partielle d'un Ordre au lieu de le rejeter totalement. Si un Ordre ne peut être exécuté que partiellement pour diverses raisons ou en raison de limites applicables, vous nous autorisez à faire tous les efforts raisonnables pour exécuter cette partie de l'Ordre.

11. Lieux d’exécution.

11.1. Trading 212 peut orienter les Ordres de courtage d'actions des clients vers différents lieux d'exécution, ce qui lui permet d'obtenir systématiquement le meilleur résultat possible pour l'exécution des Ordres des clients. Les Ordres sont acheminés vers le lieu le plus approprié en fonction de facteurs tels que le prix, la liquidité et le coût, garantissant ainsi le respect des obligations de meilleure exécution.

11.2. Ces lieux sont susceptibles d'être modifiés à la convenance de la Société et comprennent, entre autres, les bourses réglementées, les systèmes multilatéraux de négociation (MTF), les internalisateurs systématiques, les courtiers exécutants et les autres fournisseurs de liquidités. Une liste indicative des lieux d'exécution auxquels la Société fait largement appel est ajoutée ci-dessous, et peut être modifiée à tout moment :

(a) Trading 212 UK Ltd (Internalisateur systématique)
(b) Interactive LLC
(c) JP Morgan Securities PLC

11.3. Trading 212 évalue en permanence la performance des lieux d'exécution afin de garantir une exécution optimale pour nos clients et examine périodiquement les lieux d'exécution qu'elle utilise en tenant compte, entre autres facteurs, de la réputation des entreprises, du nombre de pools de liquidité/marchés réglementés/MTF accessibles via le lieu et de l'utilisation de technologies de Routage intelligent des ordres, afin d'obtenir les meilleurs prix disponibles. Les technologies de routage intelligent des ordres sont des algorithmes de routage informatisés conçus pour optimiser à la fois la vitesse et le prix ou la contrepartie totale, en analysant en permanence les offres d'achat et de vente sur chacun de ces lieux d'exécution concurrents et en acheminant automatiquement les ordres directement vers les meilleurs lieux d'exécution.

11.4. Lorsque Trading 212 exploite son propre Internalisateur systématique (voir le point 10.2. ci-dessus pour plus d'informations), elle examine régulièrement la performance de la meilleure exécution de l'Internalisateur systématique par rapport aux exécutions disponibles sur d'autres lieux de trading et évalue si des sources de cotation supplémentaires pourraient améliorer la performance de l'exécution pour ses clients.

12. Absence totale d'incitation.

12.1. Trading 212 s'engage à exécuter les ordres de ses clients de manière transparente, équitable et dans le meilleur intérêt de ces derniers. Conformément aux exigences de la FCA, Trading 212 ne **reçoit pas** de rémunération, de remise ou d'avantage non monétaire de la part de tiers en échange de l'acheminement des ordres de ses clients vers un lieu de négociation ou d'exécution particulier. Cela garantit que l'exécution des ordres est exempte de conflits d'intérêts et qu'elle est basée uniquement sur l'obtention du meilleur résultat possible pour les clients.

12.2. Trading 212 ne s'engage **pas** dans le paiement par flux d'ordres (PFOF ou Payment for Order Flow), une pratique selon laquelle les courtiers reçoivent des paiements de la part des market makers ou d'autres tiers en échange de l'orientation des ordres des clients vers eux. Pour maintenir la transparence et s'aligner sur les exigences réglementaires, Trading 212 évite strictement cette pratique et veille à ce que tous les ordres soient exécutés sur la base de critères objectifs de meilleure exécution.

12.3. Si Trading 212 devait recevoir une quelconque forme d'incitation, celle-ci ne serait acceptée que si elle est destinée à améliorer la qualité du service fourni aux clients et ne porte pas atteinte à notre devoir d'agir de manière honnête, équitable et professionnelle dans le meilleur intérêt de nos clients.

13. Fractions d'actions.

13.1. Les fractions d'actions ne sont pas cotées individuellement en bourse, alors que les actions entières correspondantes le sont généralement. La plupart des lieux d'exécution n'autorisent pas les ordres portant sur des Fractions d'actions, ce qui crée une incertitude quant à l'exécution. Par conséquent, Trading 212 exécute toujours les Ordres portant sur des Fractions d'actions via son Internalisateur systématique.

13.2. Trading 212 garantit la meilleure exécution pour tous les Ordres, y compris les fractions d'actions, conformément aux exigences réglementaires. Les Ordres contenant à la fois des actions entières et des fractions d'actions peuvent être exécutés selon un mode d'exécution mixte, où Trading 212 agit en tant que principal pour la composante fractionnée et en tant qu'agent pour la composante entière."

13.3. Si votre Ordre est libellé dans un montant monétaire insuffisant pour acheter une action entière, nous exécuterons une transaction de fraction d'action basée sur un pourcentage de l'action spécifiée. Les fractions d'actions détenues sont arrondies à la huitième décimale, ce qui permet de s'assurer que la transaction ne dépasse pas le montant de l'Ordre. Les arrondis peuvent avoir une incidence sur les dividendes en espèces, les dividendes en actions et les fractionnements d'actions, comme indiqué dans les conditions d'Invest. Vous reconnaissez que Trading 212 n'est pas responsable des pertes encourues en raison de l'arrondissement des fractions.

14. Types d'ordres

14.1. Trading 212 propose les types d'ordres suivants pour le courtage d'actions :

- **Ordre au marché :** Exécuté au meilleur prix disponible au moment de la passation (ou lors de la prochaine mise à jour des prix). Lors de la passation d'un Ordre au marché, le prix d'exécution peut différer du prix coté, en particulier pour les instruments financiers moins liquides. Les Ordres au marché déclenchent l'exécution, mais ne garantissent pas un prix spécifique, ils doivent donc être utilisés avec prudence.
- **Ordre à cours limité** : un Ordre à cours limité vous permet de spécifier le prix auquel vous souhaitez acheter ou vendre un Instrument financier. Contrairement aux Ordres au marché, les Ordres à cours limité ne seront exécutés qu'à votre prix spécifié ou à un meilleur prix. Votre Ordre restera en attente si le marché n'atteint pas votre prix limite.
- **Ordre stop** : l'Ordre stop déclenche un Ordre au marché lorsque l'Instrument financier atteint un prix spécifié, et il est utilisé pour limiter les pertes potentielles ou capturer des gains.

14.2. Les conditions du marché peuvent avoir une incidence sur le délai d'exécution de tous les types d'ordres. Les ordres sont exécutés en séquence, mais l'exécution n'est pas garantie, même si le Prix limite ou le Prix stop spécifié est atteint. Nous ne sommes pas responsables des pertes réelles ou potentielles résultant de retards d'exécution. En outre, les Ordres stop peuvent être exécutés à un prix différent du prix stop en raison des fluctuations du marché. Nous pouvons, à notre discrétion, imposer des restrictions temporaires ou permanentes sur certains types d'ordres ou sur des investissements spécifiques en fonction des conditions du marché.

14.3. Vous pouvez modifier ou annuler les ordres en attente avant leur exécution, sous réserve de la disponibilité du système. Une fois qu'un ordre a été entièrement exécuté, il ne peut être ni modifié ni annulé.

15. Trading 24 h/24 et 5 j/7

15.1. Trading 212 propose un service de Trading 24 h/24 5 j/7 (14/5 Trading), qui permet aux clients de négocier certaines actions cotées aux États-Unis en dehors des Heures de marché régulières. Durant cette période, tous les ordres sont exécutés en interne via notre Internalisateur Systématique.

15.2. Avec le Trading 24 h/24 5 j/7, les clients peuvent accéder aux différentes sessions de trading suivantes :

(a) Heures de marché régulières

Pour garantir la meilleure exécution pendant les Heures de marché régulières, Trading 212 s'aligne sur le meilleur prix disponible sur la bourse de référence du titre, généralement le NYSE et le NASDAQ. Les clients reçoivent ainsi les meilleurs prix disponibles en fonction des conditions du marché.

(b) Trading en horaires étendus (pré-ouverture et après bourse)

Pour garantir la meilleure exécution pendant le Trading en horaires étendus, Trading 212 s'aligne sur le National Best Bid and Offer (NBBO), qui est déterminé par des processeurs d'informations de sécurité tiers recueillant des données de toutes les principales bourses américaines.

(c) Trading de nuit

Pour la négociation de nuit, les cotations de prix proviennent d'un lieu de négociation tiers (un système de négociation alternatif américain), Blue Ocean Alternative Trading Systems (« BOATS »), qui facilite le trading des actions du système de marché national américain en dehors des heures normales en faisant correspondre les ordres d'achat et de vente.

15.3. Trading 212 n'utilise pas de données provenant de marchés de gré à gré ou d'Internalisateurs systématiques tiers pour la meilleure exécution pendant le Trading 24 h/24 5 j/7 Tous les ordres clients exécutés lorsque le Trading 24 h/24 5 j/7 est activé (c'est-à-dire

pendant les sessions de trading en horaires étendus ou de trading de nuit) sont exécutés selon les mêmes critères d'exécution que ceux passés pendant les heures de marché régulières.

15.4. Si le Trading 24 h/24 5 j/7 est désactivé, les Ordres des clients ne seront exécutés que pendant les heures de trading normales. Si le Trading 24 h/24 h 5j/7 est activé, les ordres peuvent être exécutés à tout moment pendant la session 24 h/24 5 j/7, ce qui inclut la pré-ouverture, les heures de marché régulières, le trading après-bourse et le trading de nuit. La négociation en dehors des heures normales de négociation s'accompagne de risques supplémentaires, tels qu'une liquidité plus faible, une plus grande volatilité des prix et des spreads plus importants. Votre Ordre peut être retardé, partiellement exécuté ou ne pas être exécuté du tout.

16. Formation des prix.

16.1. Nos cotations de prix des Instruments financiers sont affichées sur notre Plateforme de trading et sont mises à jour aussi fréquemment que les limites de la technologie et de la communication le permettent. Nous obtenons ces prix à partir d'une gamme de sources de référence tierces. La Société examine régulièrement ses sources de référence externes tierces pour s'assurer que les données obtenues sont aussi actuelles et exactes que possible.

16.2. Les prix affichés sur la Plateforme de trading doivent être considérés comme une indication du prix du marché en temps réel plutôt que comme une cotation fixe de l'Instrument financier concerné. Les prix affichés peuvent varier au moment de l'exécution, en particulier pour les Ordres au marché. Cela signifie que le prix que vous voyez sur notre Plateforme de trading peut différer du prix auquel votre Ordre est exécuté, en raison de facteurs tels que les mouvements sur le marché des changes entre le moment où vous passez votre Ordre et celui où il est exécuté. Cela peut se produire s'il y a un délai entre la passation de votre Ordre et son exécution.

16.3. Nous ne facturons pas de commission et n'appliquons pas de marge supplémentaire lors de l'exécution des Ordres de courtage d'actions. Toutefois, les frais liés aux conversions de devises s'appliqueront si vous achetez des instruments financiers dans une devise autre que votre devise de dépôt. Tous les frais pertinents vous seront communiqués avant la transaction et varieront en fonction des fluctuations du marché. Les autres taxes ou frais

applicables (par exemple, le droit de timbre) seront appliqués conformément à l'organe directeur concerné et seront visibles pour vous dans la Plateforme de trading avant de passer un Ordre.

16.4. Pour plus d'informations sur les coûts, veuillez vous référer à la section « Conditions et frais » de notre site web.

SECTION B

Services CFD

Cette section B s'applique aux comptes CFD et aux ordres passés par les clients en utilisant nos services CFD.

17. Traitement et exécution des ordres.

17.1 Trading 212 agira toujours en tant que contrepartie principale pour toutes les transactions des Clients CFD, ce qui signifie qu'elle est le seul lieu d'exécution des Ordres des clients. Tous les CFD sont élaborés exclusivement par Trading 212, et tous les Ordres CFD sont exécutés à 100 % avec nous en tant que contrepartie. Les CFD étant exécutés en dehors des marchés réglementés ou des MTF, le risque de contrepartie et les considérations relatives au règlement diffèrent de ceux des instruments négociés en bourse. Les clients doivent examiner les risques associés décrits dans l'Avis de divulgation de la Société.

17.2. Trading 212 détermine et fournit tous les prix des CFD, qui sont propres à l'entreprise et ne proviennent pas de sites tiers. Bien que les CFD soient créés et tarifés par Trading 212, nous pouvons chercher à gérer le risque en tant que market maker (teneur de marché) et choisir de couvrir tout ou partie de l'Ordre CFD sur le marché sous-jacent. Cette approche permet de réduire les coûts d'exécution et l'impact sur les prix du marché pour l'ensemble de nos clients. Lorsqu'une couverture sur le marché sous-jacent est nécessaire, cela peut affecter le prix de l'Ordre CFD, compte tenu des conditions de marché disponibles pour Trading 212.

17.3. Dans certaines situations, nous pouvons fournir une exécution partielle d'un Ordre CFD comme alternative au rejet pur et simple. Si un Ordre CFD ne peut être exécuté que partiellement en raison de contraintes de liquidité, de limites de risque internes ou d'autres facteurs, vous nous autorisez à faire tous les efforts raisonnables pour exécuter cette partie de l'Ordre.

18. Types d'ordres.

18.1. Les Clients peuvent passer différents types d'ordres lorsqu'ils négocient des CFD en spécifiant soit le nombre de CFD qu'ils souhaitent négocier (saisie basée sur la quantité), soit la valeur totale de la transaction dans la devise de leur compte (saisie basée sur la valeur), le cas échéant. La disponibilité de l'entrée basée sur la valeur peut varier selon le type d'ordre et peut être soumise aux fonctionnalités de notre Plateforme de trading et aux conditions de trading.

18.2. Trading 212 propose les types d'ordres suivants pour le trading de CFD :

- **Ordre au marché :** Exécuté au meilleur prix disponible au moment de la passation (ou lors de la prochaine mise à jour des prix). Lors de la passation d'un Ordre au marché, le prix d'exécution peut différer du prix coté, en particulier pour les CFD dont les instruments financiers sous-jacents sont moins liquides. Les Ordres au marché déclenchent l'exécution de l'Ordre CFD mais ne garantissent pas un prix spécifique, ils doivent donc être utilisés avec prudence.

- **Ordre à cours limité (Ordre d'achat à cours limité ou Ordre de vente à cours limité)** : un Ordre à cours limité vous permet de spécifier le prix auquel vous souhaitez acheter ou vendre un CFD. Contrairement aux Ordres au marché, les Ordres à cours limité ne seront exécutés qu'au prix spécifié ou à un meilleur prix. Votre Ordre restera en attente si le marché n'atteint pas votre prix limite.

- **Ordre stop (ordre stop d'achat ou ordre stop de vente)** : l'ordre stop déclenche un ordre au marché lorsque le CFD atteint un prix spécifié. Le prix d'exécution d'un Ordre Stop n'est pas garanti. Dans des conditions de marché volatiles ou illiquides, l'exécution peut se produire à un prix différent du niveau du stop en raison d'écarts de marché ou de slippage.

- **Ordre stop-loss** : ce type d'ordre est conçu pour limiter les pertes potentielles en clôturant une position CFD à un niveau stop prédéfini. Une fois déclenché, il devient un ordre de marché et s'exécute au prochain prix disponible. Le prix d'exécution d'un Ordre stop-loss n'est pas garanti. Dans des conditions de marché volatiles ou illiquides, l'exécution peut se produire à un prix différent du niveau du stop en raison d'écarts de marché ou de slippage.

- **Ordre de prise de bénéfices** : Il permet de bloquer les profits en clôturant une position lorsque le marché atteint un niveau de prix prédéfini. Contrairement aux Ordres Stop-Loss, il ne s'exécute qu'au prix spécifié ou mieux. L'ordre reste en attente jusqu'à ce que le prix soit atteint.

- **Ordre stop suiveur** : il s'agit d'un type d'Ordre stop-loss qui ajuste le niveau du stop au fur et à mesure que le marché évolue en votre faveur. Il se maintient à une distance déterminée du prix du marché et, s'il est déclenché, se transforme en Ordre au marché et est exécuté au prochain prix disponible. L'exécution au niveau exact de l'ordre stop suiveur n'est pas garantie, car les écarts de prix et la volatilité du marché peuvent entraîner l'exécution de l'Ordre à un niveau différent.

18.3. Les conditions du marché peuvent avoir un impact sur le temps d'exécution de tous les types d'ordres. Les ordres sont exécutés en séquence, mais l'exécution n'est pas garantie, même si le Prix limite ou le Prix stop spécifié est atteint. Nous ne sommes pas responsables des pertes réelles ou potentielles résultant de retards d'exécution. En outre, les Ordres stop peuvent être exécutés à un prix différent du prix stop en raison des fluctuations du marché. Nous pouvons, à notre discrétion, imposer des restrictions temporaires ou permanentes sur certains types d'ordres ou sur des investissements spécifiques en fonction des conditions du marché.

18.4. Vous pouvez modifier ou annuler les ordres en attente avant leur exécution, sous réserve de la disponibilité du système. Une fois qu'un Ordre a été entièrement exécuté, il ne peut être ni modifié ni annulé.

19. Formation des prix.

19.1. Les prix des CFD sur la Plateforme de trading sont élaborés par Trading 212. Ils sont dérivés de sources de données de référence et de fournisseurs de liquidités, ce qui garantit une tarification compétitive et équitable. Sur notre Plateforme de trading, nous cotons deux prix : le prix d'ACHAT (le prix auquel vous pouvez ouvrir une position longue ou fermer une position courte) et le prix de VENTE (le prix auquel vous pouvez ouvrir une position courte ou fermer une position longue). Ces prix sont dérivés du prix de l'instrument sous-jacent, provenant de plusieurs fournisseurs de référence tiers. La Société examine régulièrement ses sources de référence externes tierces pour s'assurer que les données obtenues sont aussi actuelles et exactes que possible.

19.2. Lors de l'exécution de transactions CFD, Trading 212 peut appliquer un spread au prix de la transaction. Ce spread se compose de deux éléments : une réduction sur le prix bid (vente) et une majoration sur le prix ask (achat), tous deux basés sur les prix obtenus auprès de nos sources de prix et/ou des lieux d'exécution sélectionnés. Le spread est soumis aux conditions de marché, à la liquidité et à la nature spécifique de l'instrument financier, et est détaillé sur la Plateforme de trading. Dans des circonstances exceptionnelles (telles qu'une volatilité accrue du marché ou une liquidité réduite), Trading 212 peut modifier les spreads sur les produits CFD.

19.3. En général, le terme « spread » (écart) utilisé pour les produits CFD englobe souvent deux niveaux de coûts, comme suit :

- Tout d'abord, la majoration est ajoutée au prix de référence reçu de nos sources de prix, qui proviennent de fournisseurs indépendants de données de marché, de sources accessibles au public, ou de nos lieux d'exécution et fournisseurs de liquidités sélectionnés.

- Deuxièmement, le prix de référence lui-même peut déjà comporter un spread de base intégré par rapport au marché.

19.4. Toute majoration ou minoration appliquée sera symétrique, ce qui signifie que le même prix de référence est utilisé de manière cohérente pour les cours acheteur et vendeur. Nous ne cherchons pas à bénéficier de mouvements de prix asymétriques ou à désavantager les Clients dans l'exécution de leurs Ordres CFD.

19.5. Pour les positions CFD détenues pendant la nuit, des intérêts de nuit sont appliqués quotidiennement à 22 heures (GMT). Ces intérêts de nuit reflètent le coût de la conservation d'une position à effet de levier au-delà de la journée de trading normale. Les intérêts de nuit peuvent être soit :

- Débités de votre compte CFD si la position entraîne un coût de financement (par exemple, le taux d'intérêt de nuit est négatif).

- Crédités sur votre compte CFD si la position bénéficie d'un taux d'intérêt de nuit positif.

19.6. Ces taux sont mis à jour quotidiennement et sont disponibles dans la Plateforme de trading sous la rubrique d'information du produit. Les intérêts exacts de nuit sont calculés en fonction de la taille de la position et du taux d'intérêt de nuit applicable à ce moment-là.

19.7. Nous ne recevons aucuns frais ni aucune commission supplémentaire de votre part, à l'exception de ceux explicitement détaillés dans les Conditions CFD et convenus entre vous et Trading 212. Tous les coûts associés aux produits CFD, y compris les spreads, les frais de change et les intérêts nuit, sont clairement divulgués et détaillés dans la section Conditions et frais de notre site web.

Cette politique d'exécution des ordres a été mise à jour et publiée pour la dernière fois le 21/03/2025. Un exemplaire de la dernière version à jour de la présente Politique d'exécution des ordres est disponible sur notre site web.